

ATTENDU QU'en vertu du décret 1677-94 du 30 novembre 1994, madame Nycol Pageau-Goyette était nommée membre du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité:

QUE monsieur François Vaudreuil, président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), soit nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, à titre de représentant de la main-d'oeuvre québécoise, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Gingras;

QUE monsieur Michel Audet, président et directeur général de la Chambre de commerce du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, à titre de représentant des entreprises, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nycol Pageau-Goyette.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28424

Gouvernement du Québec

Décret 1073-97, 20 août 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard Poudrier comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Richard Poudrier, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), modifié par l'article 8 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires modifiés par l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les

tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42) dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 septembre 1997;

QUE le lieu de résidence de monsieur Richard Poudrier soit fixé dans la ville de Shawinigan ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28428

Gouvernement du Québec

Décret 1077-97, 20 août 1997

CONCERNANT la nomination du président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents des services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint est institué pour chaque association accréditée qui représente un ou plusieurs groupes de salariés visés dans le 4^e paragraphe de l'article 64 de cette loi;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que ce comité est composé d'un président nommé par le gouvernement après consultation de l'association concernée;

ATTENDU QUE ce comité a notamment pour mandat de négocier le renouvellement de la convention collective et d'exercer différentes autres fonctions identifiées par les parties;

ATTENDU QUE, par le décret 1026-96 du 14 août 1996, monsieur Jacques Lesage a été nommé président paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective de travail des agents des services correctionnels;

ATTENDU QUE son mandat est expiré depuis le 31 mars 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'association concernée a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Jacques Lesage soit nommé de nouveau président du comité paritaire et conjoint regroupant les employés assujettis à la convention collective